

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JANVIER 2015**

L'an deux mil quinze, le lundi 12 Janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Demouville, légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Maire.

Étaient présents : M. REYNAUD, Mme GODEFROY, M. LEPETIT, Mme FERET, M. VERGER, Mme HAMON, Mme BINET, Mme DUFEIL, Mme MONTANT, Mme GROUCHI, M. VOISIN, M. HECTOR, Mme MENANT, Mme GINESTY, M. MARETTE, M. DELBRAYELLE, M. DROUIN, M. BARTEAU, M. TEBALDINI.

Excusés :

Mme CASSIGNEUL qui donne pouvoir à M. BARTEAU
M. ROBERT qui donne pouvoir à M. DROUIN
Mme MONTERISI qui donne pouvoir à M. TEBALDINI

Absents : 0

N° 2015-01-001 : SDEC - PARTICIPATION COMMUNALE AU PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX « RUE DE LA PLAINE – RUE DES JARDINS »

EXPOSE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Marc REYNAUD, maire adjoint en charge des Travaux, de l'Urbanisme et de l'Environnement.

Monsieur Marc REYNAUD présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC Energie) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication.

- Le coût total de cette opération est estimé à 285 056.88 € TTC.
- Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 55 %, sur le réseau d'éclairage de 55% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 40 % sur le réseau de télécommunication.
- Les participations proviennent du SDEC Energie, d'ERDF et d'Orange.
- La participation communale s'élève donc à 106 175.21 € et se décompose comme suit :
 - Electricité : 55 720.27 €
 - Eclairage : 16 111.27 €
 - Télécommunication : 34 343.67 €

DELIBERATION

Après avoir entendu cet exposé, et suivant l'avis favorable du bureau municipal, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande, prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,

- S'engage à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal selon les modalités prévues à l'annexe 1 dûment complétée de la présente délibération.
- S'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
- S'engage à verser au SDEC Energie, le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 7 126.42 €,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES MEMBRES AUX TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Le transfert d'une compétence par une collectivité au SDEC Energie implique que la collectivité verse sa participation aux travaux relatifs à cette compétence, et réalisés par le syndicat, sous la forme d'une contribution budgétaire inscrite en section de fonctionnement du budget de la collectivité.

Un système de calcul et de liquidation de la participation des collectivités adhérentes aux travaux d'investissement réalisés par le SDEC Energie a été adopté par les comités syndicaux des

17 novembre 2005 et 20 mars 2007 selon les modalités suivantes :

- Si la contribution est inférieure à 7 000 €, la collectivité membre autofinance et paie en une seule fois.
- Au-delà de cette somme, elle peut, soit décider d'autofinancer l'ensemble et ainsi payer en deux fois (le premier versement à mi-réalisation des travaux, le second à la réception des travaux), soit demander d'étaler sa contribution pour toute ou partie de sa participation.
- Si la collectivité membre décide d'étaler sa participation, le SDEC Energie réalise l'emprunt nécessaire et demande en contrepartie une contribution budgétaire annuelle égale à la part d'annuité d'emprunt qu'il supporte. Trois durées d'étalement sont prévues : 6, 12 ou 18 ans.
- Le SDEC Energie gère les dossiers d'emprunt et de contribution, aucun frais de gestion ne sera répercuté.
- L'avance du FCTVA que réalisaient auparavant les collectivités membres est à la charge du SDEC Energie.

	Participation < 7 000 €	Participation > 7 000 €
Sans recours à l'emprunt	Paiement en 1 fois	Paiement en 1 fois ou 2 fois
Recours total ou partiel à l'emprunt pour la participation		Paiement étalé de la participation par emprunt du SDEC Energie Durée : 6, 12 ou 18 ans

EXPOSE

Madame le Maire donne la parole à Madame Karine HAMON, maire adjointe en charge du personnel communal. Madame HAMON informe que cette évolution du temps de travail a été formulée par l'agent et que cette demande répond parfaitement à l'accroissement des tâches administratives et financières administrées par cet agent.

Madame HAMON demande aux élus de délibérer afin, d'une part, de supprimer un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe 31,5/35^{ème} et d'autre part de créer un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet. Aussi, il convient de délibérer.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du bureau municipal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide à compter du 1^{er} janvier 2015, la création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet.
- Décide à compter du 1^{er} janvier 2015, la suppression d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe 31,5/35^{ème}.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2015-01-003 : VOIRIES – TARIF DE DENEIGEMENT

EXPOSE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Marc REYNAUD, maire adjoint en charge des Travaux, de l'Urbanisme et de l'Environnement.

Monsieur Marc REYNAUD précise aux membres du Conseil Municipal, que suite à la mise en place d'une convention de déneigement en 2014, il convient de fixer le tarif de l'intervention pour l'année 2015. Compte tenu des tarifs pratiqués en la matière, il est proposé aux élus de ne pas modifier la tarification en vigueur, à savoir un tarif unique de 50 € HT par heure d'intervention. Aussi, il convient de délibérer.

Monsieur BARTEAU, ayant reçu pouvoir de Madame CASSIGNEUL, ne prend pas part au vote en ce qui concerne son pouvoir.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le tarif proposé de 50 € HT par heure d'intervention,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à produire ou signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Questions diverses :

➤ Question de Monsieur Laurent DROUIN

Monsieur Laurent DROUIN demande la raison pour laquelle les questions diverses posées lors du Conseil Municipal ne figurent pas dans le compte-rendu de séance.

➤ Réponse

Madame le Maire informe Monsieur DROUIN que les questions diverses ne donnent pas lieu à délibération et que de ce fait, seul un récapitulatif des sujets et/ou informations abordées figurent dans le compte-rendu.

Sujets abordés au cours de la séance ne donnant pas lieu à délibération :

➤ **RECENSEMENT DE LA POPULATION** : Suite au recensement de la population effectué en janvier-février, juin-juillet 2013 et janvier-février 2014, les services de l'INSEE notifient une population de 3 372 habitants au 01/01/2015, situation légale en vigueur à compter du 01/01/2015.

➤ **PROGRAMME COMPLEMENTAIRE D'AMENAGEMENT DES QUAIS DE PLAIN PIED** : Suivant la délibération de VIACITES en date du 16/12/2014, il a été décidé le versement d'un montant de 37 000 € à la commune de DEMOUVILLE.

➤ PROCHAINES REUNIONS

- **Commission Finances**
 - Lundi 19 janvier 2015 -18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h46.